

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le vingt mai deux mille vingt à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Guînes sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le quatorze mai dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon),
Christiane GLORIAN (DT Andres),
Ludovic LOQUET (DT Ardres), ayant procuration J-C.
VANDENBERGUE
Sylvie BONNIERE (DT Ardres),
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant procuration T. VASSEUR
Pierre PREVOST (DT Ardres), ayant procuration C. SPRIET
Frédéric FEYS (DT Ardres),
Blaise de ST JUST (DT Autingues),
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem),
Claude KIDAD (DT Boursin),
Thierry POUSSIÈRE (DT Brêmes), ayant procuration B.
MARCQ
Pascal GAVOIS (DT Caffiers),
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guînes), ayant
procuration A. PERALDI
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes),
Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration J. DUBOIS
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes), ayant procuration E.
PIERRU et N. MERLEN
Anne DECAESTECKER (DT Guînes),

Laurence CHARPENTIER (DT Guînes), ayant procuration Y.
LEFEBVRE
Eric BUY (DT Guînes), ayant procuration F. PONTTHIEU
Eric HOUDAYER (DT Guînes),
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Yves LE BERRE (DT Hardinghen),
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen),
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen),
Laurent DESFACHELLES (DT Hocquinghen),
Gabriel BERLY (DT Landrethun-les-Ardres), ayant procuration V.
FRANQUE
Brigitte HAVART, (DT Licques),
Delphin BOULOGNE (DT Licques),
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen),
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen),

Etaient excusés :

Jacky DUBOIS (DT Andres), ayant donné procuration à M. MEDINE
Thérèse VASSEUR (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
Christiane SPRIET (DT Ardres), ayant donné procuration à P. PREVOST
Véronique FRANQUE (DT Ardres), ayant donné procuration à G. BERLY
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen),
Jean-Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem), ayant donné procuration à L. LOQUET
Antoine PERALDI (DT Bouquehault), ayant donné procuration à B. DEMILLY
Brigitte MARCQ (DT Brêmes), ayant donné procuration à T. POUSSIÈRE
Eugénie PIERRU (DT Guînes), ayant donné procuration à D. DARCHEVILLE
Yves LEFEBVRE (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
Fabrice PONTTHIEU (DT Guînes), ayant donné procuration à E. BUY
Nathalie MERLEN (DT Guînes), ayant donné procuration à D. DARCHEVILLE
Franck DELABASSERUE (DT Louches),
André CONDETTE (DT Nielles-les-Ardres),

Secrétaire de séance : Marie-Andrée ROHART

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

oooooooooooo

Question n°19Bis : - VIE INSTITUTIONNELLE

Formation du huis clos

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Considérant l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que les séances des conseils communautaires sont publiques, mais que sur demande de trois conseillers communautaires ou du Président, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 et du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées,

Vu le contexte actuel de crise sanitaire, il est demandé par le Président à l'assemblée que la séance du conseil communautaire de ce jour se tienne à huis clos.

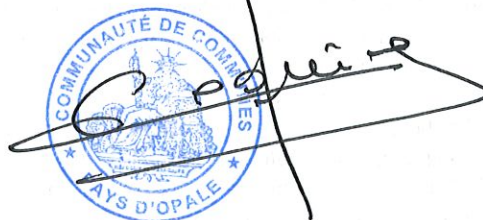
Après avoir entendu cet exposé, le Conseil communautaire, PRONONCE le huis clos à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **26** mai 2020 et notification ou
publication le **26** mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

oooooooooooo

Question n°20 : - ENVIRONNEMENT

Convention Etablissement Public Foncier – Site de pont d'Ardres

Rapporteur : - Monsieur Bruno DEMILLY

Vu la convention-cadre en date du 22 mai 2018 établie entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais et la Communauté de Communes Pays d'Opale, définissant la mise en œuvre de l'intervention foncière et technique de l'EPF en référence aux documents d'orientations stratégiques de la Communauté de Communes Pays d'Opale.

Vu l'inscription de l'opération « Ancienne Sucrierie » de Pont d'Ardres dans la convention cadre susvisée au titre de l'axe thématique n°3 : foncier de la biodiversité et des risques

Considérant l'emplacement stratégique du site au plan environnemental au regard de son positionnement géographique au cœur de zones humides naturelles ou issues de l'exploitation sucrière devenues des sites ornithologiques et floristiques remarquables qui font désormais l'objet de diverses mesures de protection :

- Réserve naturelle régionale de Pont d'Ardres cogérée par le conservatoire des espaces naturels (CEN) du Nord-Pas-de-Calais et la Fédération Départementale de Chasse d'une superficie de 66 ha
- Réserve naturelle volontaire communautaire du Pont sans Pareil (9,9 ha)
- Zone de préemption Départementale des anciens bassins de la sucrierie de Pont d'Ardres (113 ha) au titre de la politique départementale de espaces naturels sensibles reprise au schéma départemental des espaces naturels
- Zone naturelle d'intérêt floristique et faunistique de type « 1 » (ZNIEFF n°27) dite des Watergangs de Les Attaques, Andres et du lac d'Ardres.

Considérant que l'opération « ancienne sucrierie » s'inscrit dans le Programme Pluriannuel d'intervention 2020-2024 de l'EPF au titre de la thématique « Améliorer le cadre de vie et développer la biodiversité »

Vu l'état de dégradation manifeste du site de l'ancienne sucrierie de Pont d'Ardres qui a cessé son activité en 2004 et les nuisances environnementales constatées au regard de l'exploitation du site depuis par la société RAMERY ENVIRONNEMENT,

Vu les déclarations d'intention d'aliéner les parcelles caractérisant ledit bien et ses dépendances selon la liste et le plan ci-annexé en date du 18 et 19 février 2020, émanant de la société RAMERY ENVIRONNEMENT,

Vu la délégation du droit de préemption urbain à la commune d'Ardres en date du 23 mars 2020 relative à l'acquisition de l'ensemble des parcelles et bâtiments identifié par les DIA n° 20 000 12, 20 000 13 et 20 000 14 dont les parcelles suivantes sont concernées par le droit de préemption urbain :

- Parcelle cadastrée AC 29, d'une superficie de 11 000m²
- Parcelle cadastrée AC 133, d'une superficie de 178 m²,
- Parcelle cadastrée AC 143 (issue de la parcelle AC 130), d'une superficie de 64 765 m²
- Parcelle cadastrée AC 87 issue de la parcelle AC 108, d'une superficie de 626 m²,

- Parcelle cadastrée AC 142 d'une superficie de 254 m²,
- Parcelle cadastrée AC 143 d'une superficie de 4765 m²,
- Parcelle cadastrée AC 31, d'une superficie de 2 796 m²,
- Parcelle cadastrée AC 106, d'une superficie de 7 479 m²,

Considérant les compétences économiques, touristique et environnementale de la Communauté de Communes Pays d'Opale et la proximité du site avec la réserve naturelle volontaire communautaire du pont sans pareil,

Considérant à ce titre que la renaturation et la valorisation du site de l'ancienne sucrerie de Pont d'Ardres justifient un accompagnement communautaire auprès de la commune d'Ardres et qu'une convention opérationnelle tripartite doit dès lors être passée entre l'EPF, la commune d'Ardres et la Communauté de Communes Pays d'Opale, arrêtant les conditions de réalisation de cette opération.

Après délibération par 40 voix pour, 1 abstention (G. BERLY), le Conseil communautaire :

- Solidarise la communauté de communes Pays d'Opale à la commune d'Ardres pour solliciter l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais afin qu'il assure l'acquisition, le portage foncier et la remise en état des biens concernés par l'opération « ancienne sucrerie de Pont d'Ardres », selon les modalités définies dans la convention opérationnelle ci-annexée, notamment quant aux termes de la rétrocession des biens en tout ou en partie à la commune et/ou à la communauté de communes selon leur affectation future;
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention opérationnelle adhoc à intervenir avec la commune d'Ardres, l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais, et tout autre partenaire institutionnel éventuel, ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés ;

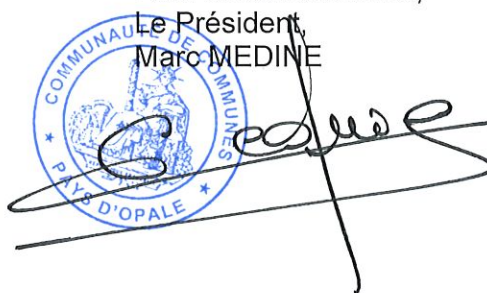
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **25** mai 2020 et notification ou
publication le **25** mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,

Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

000000000000

Question N°21 : - ENVIRONNEMENT- TEOMI

TAXE d'ENLEVEMENT des ORDURES MENAGERES Institution du zonage de perception de la TEOM (CGI, art. 1636 B sexies extrait), taux 2020 et détermination de la part incitative sur le territoire des communes de Alembon, Boursin, Fiennes et Hermelinghen.

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu les lois du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010 qui permettent d'intégrer à la TEOM et à la REOM une part variable proportionnelle à l'utilisation du service, calculée sur la base du volume, du nombre de ramassages ou encore du poids des déchets pour chaque usager.

Vu les dispositions des articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code général des impôts qui autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu,

Considérant que les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal et que, pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Vu l'article 1522 bis du code général des impôts qui stipule que le ou les tarifs de la part incitative de la TEOM sont fixés chaque année par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI,

Vu la délibération n°11 du 09 janvier 2017, par laquelle le Conseil communautaire a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'expérimentation en cours de la réforme des consignes de tri et du ramassage des déchets ménagers sur les 4 communes de Hermelinghen, Boursin, Fiennes et Alembon,

Considérant que cette expérimentation est basée sur un arrêt total de la collecte du verre en porte à porte, l'application anticipée de la réforme des consignes de tri, la permutation de fréquence de collecte des bacs OMR et Tri et la restitution ou transformation du bac de collecte de verre en 2^{ème} bac OMR,

Considérant qu'il importe à cette fin de dissocier des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu et d'individualiser sur ces bases le caractère incitatif de la TEOM sur ces 4 communes,

Considérant que la première année d'application des dispositions de l'article 1522 bis du CGI, le produit total de la TEOM qui comprend à la fois la part fixe et la part incitative ne peut excéder le produit total de cette taxe tel qu'issu des rôles généraux au titre de l'année précédente, soit la somme de 254.164 € pour les 4 communes,

Considérant que le tarif de la part incitative est fixé chaque année par délibération de manière à ce que son produit soit compris entre 10% et 45% du produit local de la taxe, soit entre 20.567 € et 151.445 € en 2020,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de définir comme suit les zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu :**

zone n° 1 composée des communes suivantes :

- Andres, Ardres, Autingues, Bainghen, Balinghem, Bouquehault, Brêmes, Caffiers, Campagne-les-Guînes, Guînes, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Landrethun-les-Ardres, Licques, Louches, Nielles-les-Ardres, Rodelinghem, Sanghen

zone n° 2 composée des communes suivantes :

- Alembon, Boursin, Fiennes, Hermelinghen,
- **Décide d'appliquer les taux suivants :**
 - Zone 1 : 19,00 %
 - Zone 2 : 15,00 %
- **Décide d'appliquer la tarification incitative pour la zone n°2 sur le volume de contenant OMR mis à disposition du foyer comme suit et charge Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**
 - 1 bac OMR : 0,17 €/litre/ an, soit 23,80 arrondis à 24 € / an pour le 1^{er} bac de 140 litres ou 40,80 arrondis à 41 € pour un bac de 240 litres
 - 2^{ème} bac OMR : 0,14 € /litre /an, soit 19,60 € arrondis à 19 € / an pour le 2^{ème} bac de 140 litres

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **26** mai 2020 et notification ou
publication le **26** mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

000000000000

Question n°22 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Groupement de commandes pour l'acquisition de masques protecteurs afin de lutter contre le virus COVID-19

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Aux termes de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de simplifier les procédures de mise en concurrence et de mutualiser leurs moyens.

Vu la loi d'urgence Sanitaire n° 2020-290 du 22 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que la crise sanitaire du COVID 19 et le déconfinement du lundi 11 mai 2020 impliquent la nécessité de protéger les agents des collectivités, les professionnels de santé du territoire et par-delà, la population du territoire, en organisant la dotation de masques tissu réutilisables,

Considérant que la procédure du groupement de commandes pour l'acquisition de masques de protection permet de répondre à l'intérêt général en matière de sécurité sanitaire pour le déconfinement et de simplifier la procédure de passation de marché public en situation d'urgence impérieuse pour l'ensemble des communes membres volontaires ;

La Communauté de Communes du Pays d'Opale a décidé, après concertation avec l'ensemble des communes du territoire et selon les besoins recensés, d'acquérir 12 000 masques protecteurs à un prix unitaire de 8.40 € TTC soit un montant total de 100 800 euros TTC. Cette acquisition a été réalisée suivant les dispositions de l'article R.2122-1 du Code de la Commande Publique permettant, en cas d'urgence impérieuse dont les circonstances étaient imprévisibles, de recourir à un marché sans publicité ni mise en concurrence.

La Communauté de Communes du Pays d'Opale est coordinatrice du groupement de commandes, dont les dispositions sont fixées à la convention annexée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de 12 000 masques protecteurs selon les dispositions fixées à la convention ;
- D'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition de 6 774 masques protecteurs ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Communauté de Communes du Pays d'Opale coordinatrice du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 26 mai 2020 et notification ou
publication le 26 mai 2020
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

oooooooooooo

Question N°23 : VIE INSTITUTIONNELLE / PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Crise COVID 19 / continuité de service / prime d'exposition au risque

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu l'allocution du 16 mars 2020 du président de la république relative à la mobilisation contre l'épidémie de coronavirus COVID 19,

Vu l'état d'urgence sanitaire prononcé en vertu de la loi n° 2020-290 du 22 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le plan de continuité des services communautaires instauré dès le 16 mars 2020 pour assurer le maintien du service public local dans un contexte de crise sanitaire, et particulièrement des services opérationnels fondamentaux tels que la collecte des déchets ménagers, le taxi vert et, en lien avec le centre intercommunal d'action sociale, le portage des repas à domicile.

Vu l'engagement du 1^{er} Ministre daté du 15 avril 2020 d'accorder une gratification exceptionnelle défiscalisée et nette à tous agents de l'Etat mobilisés par la crise sanitaire et laissant à discrétion des collectivités locales le choix d'attribuer une prime similaire d'un montant de 1.000 € maximum à leurs agents,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Considérant que les agents des services communautaires susvisés ont assuré, sur le terrain, la continuité du service public en présentiel au titre de missions essentielles à la population dans un contexte d'exposition en période de risque sanitaire avéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, adopte le dispositif suivant :

- Une prime d'exposition au risque sanitaire de 750 € sera accordée aux agents titulaires et contractuels assimilés du cadre d'emploi des adjoints techniques, pour avoir assuré la continuité du service public communautaire auprès des populations en situation de risque sanitaire pendant la période du confinement allant du 16 mars au 11 mai 2020 :
 - ✓ Collecte des déchets ménagers
 - ✓ Transport à la demande Taxi-Vert
 - ✓ Entretien des locaux fréquentés durant la crise sanitaire
- Cette prime sera versée limitativement aux agents qui ont assuré des missions en présentiel auprès de la population ou en situation avérée d'exposition au risque et sera proratisée en fonction du travail effectivement réalisé dans ce cadre.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **26** mai 2020 et notification ou
publication le **26** mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 MAI 2020

000000000000

Question n°24 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE
Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le départ en retraite d'un assistant d'enseignement artistique à la rentrée 2020-2021

Vu la réorganisation des postes de l'école intercommunale de musique pour la rentrée 2020-2021

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2020 :

SUPPRESSION	CREATION
Cadre d'emploi culture	
1 assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TNC/5h	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC/3h
1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC/11h15	1 assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TNC/13h15

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **26** mai 2020 et notification ou
publication le **26** mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

000000000000

Question N°25 : VIE SOCIALE – CULTURE

COVID 19 remboursement des frais d'inscription à l'école de musique pour le 3^{ème} trimestre

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La pandémie de Covid 19 a impacté toute l'activité communautaire et plus particulièrement les activités en contact direct avec le public, qui ont dû être stoppées.

Dans le cadre du déconfinement progressif des services, et face à l'impossibilité de mettre en place les mesures de sécurité adéquates et immédiates, les enseignements dans les locaux de l'école intercommunale de musique ne pourront pas reprendre avant septembre 2020. Même si des activités à distance ont été mises en place avec les enseignants et élèves volontaires, cela représente un trimestre d'inactivité de cours présentiels.

242 familles et 335 élèves sont impactés par cette situation.

Afin de ne pas pénaliser les élèves et leurs familles, il vous est proposé d'annuler le paiement de l'inscription à l'école de musique pour le troisième trimestre 2019-2020 sur la base des montants indiqués en annexe de la présente délibération.

S'agissant des modalités :

- Pour les familles ayant opté pour le paiement en trois fois, aucun titre de recettes ne sera envoyé pour le dernier trimestre.
- Pour les familles ayant opté pour le paiement en 1 ou 2 fois, le remboursement pourra être effectué sur la base d'un tiers du coût annuel de l'inscription :
 - o Soit sous forme d'un avoir en cas de réinscription pour l'année 2020-2021
 - o Soit directement aux familles et à leur demande, en cas de non réinscription des élèves pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **26** mai 2020 et notification ou
publication le **26** mai 2020
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

000000000000

Question N°26 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Fonds de relance des entreprises impactées par la crise du COVID 19

Rapporteur : - Monsieur Pierre PREVOST

Face à la pandémie de Covid 19 qui a impacté l'ensemble de l'activité économique du territoire, la Région Hauts de France autorise, sous réserve de conventionnement, les établissements publics de coopération Intercommunale compétents en matière de développement économique à mettre en place des fonds d'urgence au bénéfice des entreprises.

Vu l'ensemble des dispositifs développés progressivement par l'Etat et la Région pour faire face à l'urgence des entreprises notamment en matière de trésorerie,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la relance des entreprises après cette période de confinement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- Décide le déblocage d'une enveloppe de 100 000 euros destinée à alimenter un fonds de relance des entreprises de la CCPO
- Valide le dispositif de relance ci-annexé. Ce dispositif a été élaboré avec le soutien technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des métiers, la Boutique de Gestion Littoral Opale et la Région Hauts de France.
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat avec la Région Hauts de France ci-annexée.
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement économique, à décider de l'issue, favorable ou non, des demandes d'aides transmises par les partenaires de l'accompagnement des entreprises (CCI, CME, BGE) en charge de l'instruction des dossiers, selon les critères du dispositif et dans la limite de l'enveloppe disponible.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 26 mai 2020 et notification ou
publication le 26 mai 2020
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Mai 2020

000000000000

Question n°27 : - VIE SOCIALE – ECONOMIE

Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calaisis

Rapporteur : - Monsieur Pierre PREVOST

Vu la délibération n° 54 du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 validant le partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et la Plateforme Initiatives Calaisis pour le soutien aux créateurs d'entreprise et l'instruction, pour le compte de la CCPO, des aides directes à la création et au développement des entreprises,

Vu la délibération n°48 du conseil communautaire en date du 9 avril 2019 renouvelant ce partenariat,

Considérant le bilan positif de l'action de la plateforme au bénéfice des porteurs de projets du territoire,

Considérant le bilan positif de l'action dans le cadre de l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise,

Considérant l'instruction à venir des dossiers d'aide directe dans le cadre du FISAC

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'attribuer une subvention de 15 500 euros pour l'année 2020 à l'association Initiative Calaisis pour le soutien à la création/reprise d'entreprise,
- De renouveler le partenariat et d'attribuer une somme de 4 500 € pour l'année 2020 à la plateforme initiatives Calaisis pour la prise en charge de l'instruction des demandes d'aides directes, y compris les demandes instruites dans le cadre du FISAC.
- D'autoriser le président ou le vice-président en charge du développement économique à signer les documents correspondants

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 26 mai 2020 et notification ou
publication le 26 mai 2020

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 Mai 2020

000000000000

Question n°28 : - VIE SOCIALE – EMPLOI

Renouvellement de la convention avec La Fabrique défi

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la proposition de convention avec la « fabrique défi » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2020,

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la fabrique Défi la somme de 37 590 € au titre de l'année 2020

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 26 mai 2020 et notification ou
publication le 26 mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

000000000000

Question n°29 : - VIE SOCIALE – ENFANCE

Demande de subvention auprès de la CAF pour la rénovation de la cuisine du multi-accueil de la Maison de Pays d'Hardinghen

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Vu la réalisation en 2004 de la maison de Pays d'Hardinghen comprenant un multi-accueil communautaire, une antenne de l'école intercommunale de musique, une salle communautaire et une ludothèque,

Considérant la nécessité de poursuivre le programme de rénovation de cet équipement engagé depuis 2017 avec la rénovation thermique et le réaménagement des espaces enfance et poursuivi en 2019 avec le réaménagement des espaces d'enseignement musical autour de la musique assistée par ordinateur,

Considérant qu'il importe de réaménager l'espace cuisine du multi-accueil, de renouveler les matériels désormais vétustes, améliorer le confort de l'éclairage et de renforcer l'étanchéité de la façade sud qui fait l'objet d'infiltrations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'engager la rénovation de l'espace cuisine du multi-accueil de la maison de pays d'Hardinghen et de renforcer l'étanchéité de la façade Sud ;
- De porter les crédits afférents au budget communautaire 2020 pour un montant total de 13.460.43 € HT, 16.152.51 € TTC décliné comme suit :
 - espace cuisine pour un montant de 8 998.70 € HT soit 10.798,44 € TTC
 - étanchéité pour un montant de 1 500.00 € HT soit 1.800,00 € TTC
 - rénovation du sol pour un montant de 2 271.32 € HT soit 2.725,58 € TTC
 - amélioration éclairage pour un montant de 690.41 € HT soit 828.49 € TTC
- De solliciter à cet effet une subvention la plus élevée possible auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais ;
- D'autoriser le président ou le vice-président en charge de l'enfance à signer les documents correspondants

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 26 mai 2020 et notification ou
publication le 26 mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 20 mai 2020

oooooooooooo

Question n°30 : - VIE SOCIALE – SERVICE DE PROXIMITE

Intervenant Social de la Gendarmerie - Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association France Victimes

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°83 du 27 juin 2019 validant la convention de partenariat avec l'association France Victimes pour le recrutement d'un(e) intervenant(e) de service social au sein des gendarmeries d'Ardres, d'Audruicq et de Guînes, porté par l'association France Victimes 62,

Considérant le bilan des six premiers mois d'intervention, soit 116 saisines sur les brigades de gendarmerie de Guînes et Ardres dont 84 concernant des habitants des différentes communes de la Communauté de Communes Pays d'Opale, 280 interventions.

Considérant la nouvelle répartition

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 39 voix pour et 2 abstentions (T. POUSSIERE ; B. MARCQ)

➤ Valide au titre de l'année 2020 la convention ci-annexée à intervenir avec

- L'Etat représenté par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais
- La Gendarmerie Nationale représentée par Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Pas-de-Calais à Arras
- Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- La Communauté de Communes de la Région d'Audruicq
- La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers
- L'Association France Victimes 62

➤ Autorise Monsieur le Président à signer et mettre en application ladite convention pour une durée initiale d'un an à compter de sa signature.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 26 mai 2020 et notification ou
publication le 26 mai 2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

